personnes handicapées l'assistance, la formation, les soins et les conseils voulus, de leur offrir des possibilités d'emploi qui leur conviennent et d'assurer leur pleine intégration dans la société,

c) Encourager des projets d'étude et de recherche destinés à faciliter la participation effective des personnes handicapées à la vie quotidienne, en améliorant par exemple leur accès aux édifices publics et aux moyens de transport,

d) Eduquer et informer le public pour lui faire connaître les droits des personnes handicapées de participer dans les différents domaines à la vie économique, sociale et politique et d'y apporter leur contribution,

e) Encourager l'adoption de mesures effectives pour la prévention de l'invalidité et la rééducation des personnes handicapées,

Rappelant, en particulier, le paragraphe 4 de sa résolution 31/123, dans lequel elle a prié le Secrétaire général d'élaborer, en consultation avec les Etats Membres, les institutions spécialisées et les organisations intéressées, un projet de programme pour l'Année internationale des personnes handicapées,

Rappelant le paragraphe 6 de sa résolution 31/93 du 14 décembre 1976, relative au plan à moyen terme, dans lequel elle a prié instamment les organes chargés de formuler les programmes de s'abstenir d'entreprendre de nouvelles activités non prévues dans le plan à moyen terme et dans le budget-programme subséquent, à moins que ne survienne une nécessité pressante de caractère imprévisible déterminée par l'Assemblée générale,

Ayant examiné avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur l'Année internationale des personnes handicapées[80] et le projet de programme pour l'Année qui y est joint,

1. *Approuve* les propositions du Secrétaire général relative aux travaux préparatoires pour la période 1978-1979, contenues dans son rapport;

2. *Autorise* le Secrétaire général à prendre les mesures requises pour mettre en œuvre ces propositions et notamment à entreprendre les activités d'information nécessaires avant et pendant l'Année internationale des personnes handicapées;

3. *Décide* que l'Année internationale des personnes handicapées constitue une nécessité pressante de caractère imprévisible;

4. *Décide* de créer un Comité consultatif pour l'Année internationale des personnes handicapées, composé de représentants de quinze Etats Membres qui seront nommés, sur la base d'une répartition géographique équitable, par la Présidente de la Troisième Commission, en accord avec les groupes régionaux[81];

5. *Décide* que le Comité consultatif aura pour tâche d'examiner le projet de programme pour l'Année internationale des personnes handicapées établi par le Secrétaire général et d'engager à cet effet des consultations avec les Etats Membres et les institutions spécialisées;

6. *Prie* le Secrétaire général de convoquer le Comité consultatif en mars 1979 au plus tard au Siège de l'Organisation des Nations Unies et de présenter son rapport sur cette réunion à l'Assemblée générale pour qu'elle l'examine à sa trente-quatrième session;

7. *Lance un appel* aux Etats Membres pour qu'ils versent, en temps voulu, des contributions volontaires généreuses pour l'Année internationale des personnes handicapées;

8. *Encourage* les Etats Membres et les organisations intéressées à prendre des mesures précises pour préparer l'observation de l'Année internationale des personnes handicapées;

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-quatrième session la question intitulée "Année internationale des personnes handicapées".

105e séance plénière
16 décembre 1977

32/134. La jeunesse dans le monde contemporain

L'Assemblée générale,

Rappelant que depuis 1965 de nombreuses résolutions relatives à la situation, aux besoins et aux aspirations des jeunes ont été adoptées tant par l'Assemblée générale[82] que par le Conseil économique et social[83],

Reconnaissant l'importance profonde de la participation directe de la jeunesse à la détermination de l'avenir de l'humanité,

Convaincue qu'il importe d'utiliser l'énergie, l'enthousiasme et les capacités créatrices des jeunes en vue de la construction nationale, du progrès économique, social et culturel des peuples, de l'instauration du nouvel ordre économique international, du maintien de la paix mondiale et de la promotion de la coopération et de la compréhension internationales,

Estimant nécessaire de diffuser parmi les jeunes les idéaux de paix, de respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de solidarité humaine et de dévouement aux objectifs du progrès et du développement,

Convaincue de la nécessité de satisfaire aux besoins et aspirations légitimes de la jeunesse et d'assurer sa participation active à tous les secteurs de la vie nationale,

Reconnaissant la nécessité de consolider les efforts déployés par tous les Etats pour exécuter des programmes spécifiques relatifs à la jeunesse,

Notant la grande diversité de propositions qui ont été faites à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social aux fins d'améliorer les courants de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations internationales de jeunes et d'assurer la participation active des jeunes à tous les stades du développement aux niveaux local, national et international,

[80] A/32/288.

[81] La composition du Comité consultatif sera annoncée ultérieurement.

[82] Résolutions 2037 (XX), 2447 (XXIII), 2497 (XXIV), 2633 (XXV), 2770 (XXVI), 3022 (XXVII), 3023 (XXVII), 3024 (XXVII), 3140 (XXVIII), 3141 (XXVIII), 31/129, 31/130, 31/131 et 31/132.

[83] Résolutions 1086 J (XXXIX), 1353 (XLV), 1354 (XLV), 1407 (XLVI), 1752 (LIV), 1922 (LVIII), 1923 (LVIII), 1966 (LIX) et 2078 (LXII).

Estimant qu'il est souhaitable de consolider d'urgence les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la situation, les besoins et les aspirations des jeunes pour trouver des moyens spécifiques, concrets et effectifs de réaliser des objectifs de cette nature,

Affirmant l'importance des activités présentes et futures de l'Organisation des Nations Unies visant à accroître les possibilités pour les jeunes d'être intégrés aux activités de développement et à évaluer les besoins et les aspirations des jeunes, y compris, notamment, de publications ayant pour but de diffuser des renseignements sur les programmes relatifs à la participation des jeunes au processus de développement, d'arrangements de coopération avec les institutions s'occupant de recherche sur la jeunesse et de l'élaboration d'études consacrées aux organisations de jeunes et à la formation d'animateurs de groupes de jeunes,

Persuadée qu'une année internationale de la jeunesse pourrait utilement contribuer à mobiliser les efforts aux niveaux local, national, régional et international, afin que les jeunes puissent bénéficier des meilleures conditions en matière d'enseignement, de profession et d'existence en vue d'assurer leur participation active au développement global de la société et d'encourager l'élaboration à l'échelon national et local de politiques et de programmes nouveaux qui soient conformes aux conditions existant dans chaque pays,

1. *Invite* tous les Etats à faire connaître leurs vues au sujet de la proclamation d'une année internationale de la jeunesse et à envoyer au Secrétaire général avant le 1er juillet 1978 leurs propositions et observations à cet égard;

2. *Prie* le Secrétaire général d'établir un rapport contenant les vues des Etats Membres au sujet de la proclamation d'une année internationale de la jeunesse et de proposer des moyens possibles de célébrer une année de cette nature;

3. *Prie également* le Secrétaire général de préparer un bref aperçu des textes antérieurs de l'Organisation des Nations Unies et de ses activités au titre de programmes en ce qui concerne la jeunesse depuis 1965 et de le présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, en vue de la poursuite de la discussion;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-troisième session la question intitulée "Politiques et programmes relatifs à la jeunesse" et de lui accorder le plus haut rang de priorité, toute l'attention voulue étant accordée à l'idée de proclamer une année internationale de la jeunesse à ladite session.

105e séance plénière
16 décembre 1977

32/135. Courants de communication avec la jeunesse et les organisations de jeunes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 31/131 et 31/132 du 16 décembre 1976 et la résolution 2078 (LXII) du Conseil économique et social, en date du 13 mai 1977,

Convaincue de la nécessité d'améliorer l'action de l'Organisation des Nations Unies visant à faire participer les jeunes à la réalisation des objectifs de la Charte des Nations Unies,

Convaincue également que la jeunesse peut contribuer de façon précieuse à promouvoir la coopération entre les Etats et à instaurer le nouvel ordre économique international fondé sur l'égalité et la justice,

Considérant l'importance des moyens de communication et des possibilités permettant à la jeunesse et aux organisations de jeunes de participer concrètement et efficacement aux travaux de l'Organisation des Nations Unies aux niveaux national, régional, interrégional et international,

1. *Adopte* les directives en vue d'améliorer les moyens de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes énoncées en annexe à la présente résolution;

2. *Prie* le Secrétaire général de transmettre la présente résolution ainsi que son annexe à tous les Etats Membres, aux commissions régionales et aux organisations régionales et internationales de jeunes dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social;

3. *Invite* les Etats Membres à communiquer la teneur de la présente résolution et de son annexe aux organisations internationales de jeunes et à leur demander de formuler des observations et suggestions à cet égard;

4. *Invite* les Etats Membres et les commissions régionales à formuler des observations sur les directives énoncées dans l'annexe à la présente résolution et à faire d'autres suggestions en vue de l'élaboration plus poussée de ces directives;

5. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour faire appliquer les directives, notamment :

a) En procédant à des consultations mixtes avec l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur les activités des jeunes qui font l'objet de ces directives;

b) Par l'intermédiaire de l'équipe de travail interinstitutions composée de membres des secrétariats de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées qu'intéressent directement les politiques et programmes pour la jeunesse, constituée conformément à la résolution 2078 (LXII) du Conseil économique et social;

6. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, un rapport sur les observations et les suggestions formulées par les Etats Membres et les commissions régionales au sujet des directives énoncées dans l'annexe à la présente résolution et sur les progrès réalisés en ce qui concerne leur application, lequel contiendra des recommandations précises en vue d'une action visant à élaborer encore ces directives et à développer la coopération entre les organismes des Nations Unies et les organisations nationales et internationales de jeunes.

105e séance plénière
16 décembre 1977